

REPUBLIQUE FRANCAISE



BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Membres du Bureau en exercice	Membres présents	Suffrages exprimés
29	27	24

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
+ Rappel du quorum : il est atteint avec 15 membres présents

NOM DES MEMBRES	REPRESENTATION	POUVOIR	VOTE
Henri TANDONNET			O
Francis GARCIA			O
Michel LAUZZANA			O
Christian DEZALOS			O
Bernard LUSSET			O
Bruno DUBOS			O
Christian DELBREL			O
Pascal de SERMET			O
Jean-Marc GILLY			O
Jean-Marc COLIN			O
Pierre DELOUVRIE			O
Christine BONFANTI	André GIOVANNINI		-
Annie GALAN			O
Louise CAMBOURNAC	Absente, excusée		-
Jean-Marc CAUSSE			O

NOM DES MEMBRES	REPRESENTATION	POUVOIR	VOTE
Patrick BUISSON			O
Joël PONSOLLE	Jean-François CRUGUET	Henri TANDONNET	O
Jean-Jacques PLO	Maryse LESPES		-
Joël GUATTA			O
Claude SARRAMIAC			O
Eric BACQUA	Béatrice TELLIER	Jean DIONIS du SEJOUR	O
Rémi CONSTANS			O
Gilbert LABADIE	Philippe DEGRYSE	Jean-Marc CAUSSE	O
Jean-Pierre PIN			O
Jean-Paul PRADINES			O
Espérance JULIEN			O
Danièle LAMENSANS	Absente, excusée		-
Max LABORIE	Christian BREHAMEL	Espérance JULIEN	O
Jean DREUIL	Bernard VIOLLEAU		-

DECISION DU BUREAU N° 2014 - 52

OBJET : REPRESENTATION DE L'AGGLOMERATION D'AGEN A L'ASSOCIATION AGROPOLE SERVICES

Exposé des motifs

L'Association a pour objet de concevoir, développer, gérer et promouvoir l'Agropole d'Agen.

A cet effet, l'Association :

- coordonne l'action de ses adhérents en la matière,
- décide des investissements et des services de l'Agropole,
- gère et exploite lesdits investissements et services, directement ou indirectement,
- participe, directement ou indirectement à toutes opérations commerciales, industrielles ou autres se rattachant à son objet social quelles que soient les voies de cette participation,
- réalise toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières, immobilières se rattachant à son objet social y compris avec ses adhérents,
- et plus généralement procède à toute opération servant à l'accomplissement de son objet.

L'Agglomération d'Agen doit désigner un membre **titulaire** et un membre **suppléant** pour siéger à l'Assemblée Générale de cette Association.

Cadre juridique de la décision

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le bureau communautaire le décide à l'unanimité.

Dans ce cadre, lorsqu'une seule candidature ou liste est proposée, les nominations prennent effet immédiatement.

Vu l'article 1.1 « *Développement économique* » du chapitre 1 du titre 3 des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 30 avril 2013,

Vu la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 30 avril 2014 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant l'adhésion à des établissements privés (*associations*) dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et la désignation des représentants correspondants,

Un seul candidat par poste à pourvoir ayant été proposé, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
suivant les votes susvisés

1°/ **DE DESIGNER** les représentants de l'Agglomération d'Agen à l'association Agropole Services tels que ci-dessous :

→ **Titulaire :**

- Monsieur Henri TANDONNET

→ **Suppléant :**

- Monsieur Jean-Marc GILLY

Convocation le 28 / 05 / 2014

Affichage le 06/06/2014

Télétransmission le 06/06/2014

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR


